

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Mme Véronique FESSY

Profession : Présidente des Classes en 3

Domicilié(e) : 83,Rue de Péchenille PRADINES (LOIRE FRANCE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à La salle des fêtes.

Du 02 septembre 2023 à 14 heures 00

Au 03 septembre 2023 à 01 heures 30

Pour le motif FETE DES CLASSES

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 01 août 2023
Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Charles BRUN
 Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,
 Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
 Vu
 Vu
 Vu
 Vu la demande ci-dessus,
ARRÊTÉ :
 Article unique - Mme Véronique FESSY 83, Rue de Péchenille PRADINES (LOIRE FRANCE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie.
 Du 02 septembre 2023 à 14 heures 00 Au 03 septembre 2023 à 01 heures 30
 Pour le motif FETE DES CLASSES à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Pradines, le 01 août 2023

Le Maire


